

## SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2015 À 19 h 00

L'an deux mille quinze, le trente du mois de novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 14 novembre 2015 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Bernard LOUIS – Éliane LAFAYE – Michel FOUILLEUX – Isabelle DÉPREUX – Éric TARTAVEL – Cathy GARCIA-ÉBOLI – Jean TISSOT – Virginie COUCHOUD – Jean COLIN – Sylvie LE PRADO – Christophe FOURNIER – Nathalie POINGT – Christian GIRARDET – Émilie BUTHION – Richard VALAT – Véronique GRILLET – Olivier LAURENT – Géraldine GUINAND – Brice SAINVOIRIN (arrivé en cours de séance)

Absents excusés : /

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Émilie BUTHION

Monsieur le maire ouvre la séance de ce conseil municipal en proposant à l'assemblée de se lever et de respecter une minute de silence afin d'honorer la mémoire des victimes des attentats terroristes perpétrés à Paris le 13 novembre 2015.

Après ce moment d'émotion, monsieur le maire poursuit la séance.

Monsieur le maire demande aux élus de valider le compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2014 puisque ce dernier n'a pas encore été validé. En effet, la délibération relative aux indemnités des élus, notamment celles attribuées aux conseillers délégués, avait été contestée par monsieur Olivier LAURENT, conseiller municipal, qui a considéré que ce point n'avait pas du tout été abordé lors de ce conseil municipal. Une nouvelle délibération a été votée au conseil municipal du 3 novembre 2015.

À la majorité (13 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions), le compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2014 est validé.

Concernant le compte-rendu du conseil municipal du 3 novembre 2015, celui-ci est voté à la majorité : 17 voix pour, 1 abstention.

### **DÉLIBÉRATION N° 2015-045**

#### **ATTRIBUTION SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU SOU DES ÉCOLES**

Monsieur le maire rappelle le voyage à Paris qu'ont effectué les membres du conseil municipal d'enfants le mercredi 24 juin 2015.

En effet, ils ont été reçus à l'Assemblée nationale par monsieur Erwann BINET, député de notre circonscription.

L'association du Sou des Écoles de Villette-de-Vienne avait avancé les frais de transport pour cette journée qui fut inoubliable pour nos jeunes élus : TGV, tickets de métro, promenades en bateau-mouche, pour un montant total de 905,00 €.

Par conséquent, afin de ne pas pénaliser les finances de cette association pour cette année 2015, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 905,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 905,00 € à l'association du Sou des Écoles de Villette-de-Vienne.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION N° 2015-046**

#### **ATTRIBUTION SUBVENTION À L'ASSOCIATION VILLETTE EN FÊTE**

Monsieur le maire explique qu'il a proposé à l'association Villette en Fête de faire l'acquisition de divers matériels : verres, pichets.

En effet, la commune de Villette-de-Vienne est amenée à se servir de ce matériel à l'occasion des vins d'honneur donnés lors des commémorations ou pour diverses festivités : vœux à la population, inaugurations, etc.

L'association a donc réalisé cet achat pour un montant total de : 281,16 €.

Par conséquent, afin de ne pas pénaliser les finances de cette association pour cette année 2015, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 282,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 282,00 € à l'association Villette en Fête.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION N° 2015-047**

#### **ATTRIBUTION SUBVENTION À L'ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE CHUZELLES**

Monsieur le maire rappelle que les communes de Chuzelles, Luzinay, Serpaize, et Villette-de-Vienne sont co-organisatrices chaque année de Caravan'Jazz (en marge du festival de jazz de Vienne).

Pour l'année 2015, ce spectacle a eu lieu le mardi 7 juillet 2015 sur la commune de Chuzelles avec la collaboration de l'association Familiale Rurale de Chuzelles.

Un bilan financier dressé par cette association montre que la participation globale des communes est de 697,80 € soit 174,45 € par commune. Cette somme représente les frais : d'impression de publicité, de restauration des artistes, des techniciens et des bénévoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la participation de 174,45 € à verser à l'association Familiale Rurale de Chuzelles pour l'organisation de Caravan'Jazz du 7 juillet 2015.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PROJET D'ALIÉNATION D'UNE SECTION DE 68 MÈTRES DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL DIT CHEMIN FAVARD AU PROFIT DE MME VERNAY CHRISTINE ÉPOUSE CARA ET DE M. ET MME CHEVALLIER ROGER**

⇒ **Arrivée de monsieur Brice SAINVOIRIN : 19h40**

Monsieur le maire explique que la question suivante concerne un ancien dossier qui n'a toujours pas été régularisé. Effectivement, ce dossier concerne un chemin rural : le chemin Favard, du domaine privé de la commune, en théorie ouvert au public. Cependant, au fil du temps ce chemin est devenu impraticable et inaccessible puisque la propriétaire de la parcelle voisine madame CARA a réalisé lors de la construction de sa maison, il y a environ 20 ans, un chemin d'accès à sa propriété, son terrain étant très étroit.

Par conséquent, il y a lieu de régulariser cette situation en déclassant le chemin Favard pour qu'il ne soit plus inventorié en « chemin rural ». Des négociations avec madame CARA et avec monsieur et madame CHEVALLIER propriétaires voisins ont permis de définir un nouveau tracé (échanges de parcelles de terrains).

Monsieur le maire insiste sur le fait que cette opération ne doit pas avoir de coûts financiers pour la commune. Cela doit être une opération blanche : il n'y a pas d'achat de terrains par la commune.

Il s'agit simplement de régulariser une situation qui date de la délivrance du permis de construire de madame CARA. Les frais divers (géomètres, notaires, etc) seront cependant à la charge de la commune.

Monsieur Jean TISSOT et madame Cathy GARCIA-ÉBOLI, conseillers municipaux, ne comprennent pas pourquoi une telle situation a pu se produire : comment a-t-il été possible de s'approprier un terrain communal ?

Effectivement, monsieur le maire consent que la situation est tout à fait illégale.

De plus, tous les élus s'accordent pour dire qu'après les délivrances des permis de construire ou des déclarations préalables, il faut que la commune soit très vigilante et fasse des contrôles pour vérifier que les constructions soient conformes aux demandes et aux règles d'urbanisme.

**DÉLIBÉRATION N° 2015-048**

Monsieur le maire expose donc au Conseil Municipal le projet d'aliénation d'une section de 68 mètres linéaires de l'ancien chemin rural dit chemin Favard, depuis le début de son dévoiement jusqu'au débouché côté nord sur la voie communale dite chemin des Vignes.

Ce chemin rural désaffecté, actuellement encombré par un talus, doit être reporté à l'ouest de la propriété de madame CARA par une emprise sur la propriété de l'indivision ORJOLLET, d'une largeur de deux mètres, permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, même si la pente existante tant pour l'ancien tracé que pour le nouveau tracé laissera cet itinéraire délicat. La longueur sera équivalente, avec 87 mètres linéaires créés pour 68 mètres d'ancien tracé. Les emprises créées seront d'une superficie sensiblement supérieure, soit 180 m<sup>2</sup> contre 136 m<sup>2</sup> pour l'ancien tracé.

Monsieur le maire explique qu'il n'y a pas lieu de notifier le présent projet aux deux riverains madame CARA d'une part et monsieur et madame CHEVALLIER d'autre part, puisqu'ils sont parties prenantes dans l'opération et ont validé et signé le document de modification du parcellaire cadastral projeté ainsi que le plan annexé d'échange des emprises, plan établi à grande échelle par le cabinet BOURGUIGNON géomètre-expert à VIENNE, après matérialisation et piquetage-bornage sur le terrain.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de monsieur le maire ;

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier et avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le principe de l'aliénation d'une partie du chemin rural dit chemin Favard au débouché sur la voie communale dite chemin des Vignes.
- Autorise monsieur le maire à prendre un arrêté et à effectuer toutes les formalités en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.
- Autorise monsieur le maire à effectuer toutes les formalités, notamment de publicité, pour l'accomplissement de l'enquête publique d'aliénation de cette partie du chemin rural.
- Renvoie après enquête publique et avis du commissaire enquêteur la décision d'aliénation de ladite partie du chemin rural Favard par le conseil municipal qui sera une nouvelle fois sollicité.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N° 2015-049****INSTAURANT LE PRINCIPE DE LA REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRE(S)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'**occupation provisoire** de leur domaine public par **les chantiers de travaux** sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution **d'électricité**.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

- Pour les ouvrages de transports :

$$PR'T = 0,35 * LT$$

Où :

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Pour les ouvrages de distribution :

$$PR'D = PRD/10$$

Où :

PR'D, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé ;

Vu le décret n°2015-334 ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, à la majorité :

- décide d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.
- fixe le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
- demande à monsieur le maire de notifier au concessionnaire, ERDF pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Voté à la majorité : 14 voix pour, 5 abstentions.**

#### **DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

#### **DÉLIBÉRATION N° 2015-050**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le maire expose que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6156 : Maintenance	2 605.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 605.00 €</b>			
D 73925 : Fonds péréq. Interco et commun.		2 605.00 €		
<b>TOTAL D 014 : Atténuation de produits</b>		<b>2 605.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>2 605.00 €</b>	<b>2 605.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **🔗 Élections régionales**

Monsieur le maire rappelle que les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015. Chaque élu a choisi une plage horaire pour la tenue des bureaux de vote. Pour le dépouillement des bulletins, il faudrait un maximum de personnes.

##### **🔗 Budget 2016**

Pour préparer le budget communal 2016, il faut continuer d'établir des devis pour les projets envisagés.

##### **🔗 Maison Tochon**

Monsieur Olivier LAURENT explique que la première réunion sur le devenir de ce bâtiment a eu lieu ce jeudi 26 novembre 2015 avec une très forte participation (16 élus présents).

- Le groupe de travail est constitué :
  - Virginie Couchoud
  - Cathy Garcia Éboli
  - Christian Girardet
  - Géraldine Guinand
  - Olivier Laurent (responsable)
  - Jean Tissot
- Des réunions de travail hebdomadaires seront planifiées chaque jeudi à 18h (pour 1h30 à 2h de réunion a priori). Ces réunions sont explicitement ouvertes à tous les membres du conseil municipal. Les premières dates de rendez-vous sont fixées :  
 Jeudi 03/12/15 à 20h : réunion  
 Vendredi 11/12/15 à 9h : visite de la maison Tochon (rendez-vous sur place)  
 Mercredi 16/12/15 à 18h : réunion
- L'objectif principal du groupe de travail est d'instruire les différents scénarios possibles en vue d'une présentation en séance du conseil municipal.  
 Aucune date butoir n'est fixée pour l'instant pour la fin des travaux du groupe.
- Afin de permettre au conseil au complet de suivre les travaux du groupe sans assister nécessairement à toutes les réunions, et aux membres du groupe qui rateraient une réunion de rattraper au mieux, des documents de suivi des travaux (journal de travail, photos, documents divers) et les comptes-rendus de réunions seront mis à disposition dans le dossier documents partagés (via Google Drive). Des versions papier des principaux documents pourront être éditées si nécessaire.  
 Tous les membres du conseil seront tenus informés par mail (ou papier) des réunions programmées et de leur ordre du jour.
- Un point doit être fait sur les documents déjà en possession de la commune et qu'il convient de collecter pour démarrer les travaux du groupe.
- Un tour de table a été effectué pour recueillir, sur la base d'un grand moment d'utopie, les projets rêvés de chacun pour le devenir du bâtiment.

##### **🔗 Envoi dématérialisé des convocations du conseil municipal**

Monsieur le maire propose que les convocations du conseil municipal soient désormais envoyées aux élus par mails.

Cependant, il sera toujours possible, pour les élus qui le souhaitent, de continuer à recevoir les convocations papier. Un tour de table est fait : messieurs Jean COLIN, Christian GIRARDET, Brice SAINVOIRIN, Richard VALAT et madame Véronique GRILLET souhaitent continuer de recevoir la convocation papier (doublée le cas échéant, par l'envoi par mail).

Dans tous les cas, il faudra, en interne, formaliser, pour chaque élu, ce choix (imprimé à signer).

##### **🔗 Étang de Villette-de-Vienne**

Monsieur le maire confirme que l'étang de Villette-de-Vienne, chemin du Maupas, a officiellement été mis en vente par Monsieur et Madame SIBERT, propriétaires actuels.

Monsieur Jean COLIN, conseiller municipal délégué, donne lecture du courrier que monsieur et madame SIBERT ont adressé à l'association de pêche de Chaponnay, locataire et utilisatrice de cet étang. Dans leur courrier, ils proposent un prix de vente à 4,50 € le m<sup>2</sup>. Le calcul est rapidement fait : compte tenu de sa surface (environ 15 100 m<sup>2</sup>), leur prix de vente est donc de : 67 950,00 €, un prix particulièrement élevé puisque le site n'a pas été particulièrement bien entretenu.

Cependant, monsieur le maire précise qu'il continue d'étudier la faisabilité de ce dossier :

- un courrier a été adressé au service des domaines pour obtenir une évaluation de la valeur vénale de l'étang ;
- monsieur le maire doit rencontrer monsieur SERVAY, président délégué aux étangs au syndicat rivières des 4 vallées, et a déjà rencontré monsieur NAQUIN ancien président de l'association de pêche ;
- il faudrait revoir l'utilisation de la pompe permettant de remplir l'étang en période de saison sèche.

Il demande à nouveau à l'assemblée si la commune doit poursuivre l'étude de ce dossier et se positionner pour l'achat de ce site.

À la majorité (17 voix pour, 2 absentions), le conseil municipal est favorable à cette proposition. Monsieur le maire confirme qu'il continuera avec la commission environnement l'étude de ce dossier et que les élus seront régulièrement informés.

#### 🔗 Commission environnement

La commission environnement s'est réunie le mercredi 25 novembre 2015. À l'ordre du jour ont été traités les points suivants :

- aménagement de la chicane : des devis sont en cours pour la réalisation d'une poire en résine à installer sur l'îlot : une simulation est présentée à l'assemblée. Reste à définir le support : gravier ou pelouse synthétique ?
- ré-aménagement des espaces verts autour de la mairie. En effet, cet aménagement a été conçu il y a environ 20 ans et il est plus que nécessaire aujourd'hui de le revoir totalement : les plantations, l'éclairage, l'arrosage qui avaient été mis en place. Une présentation des réflexions menées sera prévue à une séance de conseil municipal au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.
- l'élagage de la place rouge (à proximité de la poste) devra être effectué.

#### 🔗 Travaux chemin des Mûriers

Les travaux d'électricité chemin des Mûriers (renforcement poste Chasson) démarreront début 2016.

#### 🔗 Consignes de sécurité

La préfecture a fait parvenir régulièrement à la commune, par mails, les consignes de sécurité à respecter dans le cadre de l'état d'urgence décrété par le gouvernement suite aux attentats terroristes commis à Paris le 13 novembre 2015. Ces mails ont d'ailleurs été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

#### 🔗 Logements sociaux

Dans le cadre du PLH (Plan Local de l'Habitat), la commune a fait parvenir à ViennAgglo le tableau de programmation 2016-2017-2018 des logements sociaux.

Ont été intégrés à cette programmation les 6 logements sociaux prévus à la construction par le promoteur European Homes chemin des Vignes : 1 T1, 3 T2, 2 T3.

#### 🔗 Urbanisme

Monsieur le maire donne la liste des Permis de Construire (PC) et Déclarations Préalables (DP) accordés :

- DP : chemin de Villarnaud : construction d'une piscine
- PC : route de Chuzelles : transfert d'un permis

Une discussion s'engage sur le rôle précis de ViennAgglo. Monsieur le maire explique que les demandes de permis de construire et de déclarations préalables sont déposées en mairie. Ces demandes sont ensuite transmises au service droit des sols de ViennAgglo pour instruction.

En cours d'instruction, ce service tient régulièrement la commune informée : demandes de pièces complémentaires, avis de monsieur le maire dans certains dossiers, etc.

Monsieur le maire insiste : c'est ViennAgglo qui instruit, étudie le dossier par rapport au POS (Plan d'Occupation des Sols) de la commune mais c'est lui, in fine, qui signe les arrêtés (accord ou refus).

L'ensemble du conseil municipal est d'accord pour qu'il y ait un contrôle et un suivi des autorisations accordées pour ne pas avoir à gérer des dossiers comme celui du chemin Favard (question traitée précédemment).

#### 🔗 Commission fêtes et cérémonies

La commission fêtes et cérémonies s'est réunie le 26 octobre 2015. À l'ordre du jour ont été traités les points suivants :

- Cérémonie des vœux 2016 : il n'y aura pas de changements majeurs pour cette année. Des propositions devront être faites pour les années suivantes.
- Préparation du livret d'accueil réservé aux nouveaux arrivants sur la commune : madame Isabelle DÉPREUX, adjointe, précise que les nouveaux bébés de Villettes-de-Vienne seront des « *nouveaux arrivants* ».

Un kit d'accueil sera distribué (ou un cadeau pour les bébés). Madame Isabelle DÉPREUX invite tous les élus à lui soumettre leurs idées quant au contenu de ce kit d'accueil.

#### 🔗 Vœux dans les communes du pays viennois

Les dates des cérémonies des vœux des communes du pays viennois ont été transmises à tous les élus. En fonction des disponibilités de chacun, il faudrait dans la mesure du possible que Villettes-de-Vienne soit représentée dans chaque commune.

#### 🔗 Commission communication

La commission communication s'est réunie le 12 novembre 2015 avec pour ordre du jour la préparation du premier bulletin municipal de 2016.

Dans l'idéal, madame Isabelle DÉPREUX précise qu'il faudrait qu'il soit distribué en février 2016 (avant les vacances d'hiver). Elle distribue aux élus la liste des articles prévus, liste non exhaustive que chacun pourra bien sûr venir compléter.

#### 🔗 Travaux Chemin des abeilles

Les travaux d'électricité prévus chemin des Abeilles (enfouissement des réseaux et éclairage public) vont démarrer le 4 janvier 2016.

La voie sera interdite à la circulation avec mise en place d'une déviation.

#### 🔗 Facebook Villettes-de-Vienne

Monsieur le maire informe qu'un habitant de Villettes-de-Vienne a ouvert un facebook intitulé « *Esprit Villettes-de-Vienne* » dans lequel sont données des informations concernant Villettes-de-Vienne : manifestations des associations, événements, etc.

A priori, ce contenu n'a rien de compromettant. En revanche, l'utilisation du blason de la commune peut être source de confusion et faire supposer que c'est la commune de Villettes-de-Vienne qui est à l'origine de ce facebook.

Par décision de la commission et bien que source de plusieurs débats, la création d'une page facebook n'est pas à l'ordre du jour de la commission communication

Dans un premier temps, il faut rencontrer la personne à l'origine de cette création et voir avec elle le profil d'identification de ce facebook. Il faut également faire des recherches sur l'utilisation qui peut être faite du blason de la commune.

#### ☞ Divers

- ☞ Courriers du conseil départemental de l'Isère :
  - Invitation à une réunion : jeudi 3 décembre 2015 à la maison du territoire à Vienne, sur les modifications éventuelles des conditions d'attributions des dotations territoriales.
  - Rappel sur les aides territorialisées à la culture.
  - Réponse aux demandes de monsieur le maire :
    - Il n'y a pas possibilité, en raison des contraintes réglementaires, d'installer un miroir route de Marennes (intersection avec le chemin des Vignes).
    - recherche de solutions pour pallier le problème des trottoirs sur la route départementale 36, à proximité du cimetière.
- ☞ Courrier de la mairie de Pont-Evêque : la patinoire installée place de la Mairie pendant les fêtes de fin d'année pourrait accueillir les écoles ou les centres de loisirs : information à transmettre à madame Martine GROLÉAZ, directrice de l'école du Verger.
- ☞ La vérification annuelle des aires de jeux et des équipements sportifs de la commune a été effectuée par la société Soléus. Aucun défaut n'a été constaté.
- ☞ Suite à un problème de communication survenu pour l'exposition de peinture, dorénavant, toutes les invitations qui seront réceptionnées en mairie seront transmises à tout le conseil municipal.
- ☞ Les travaux de câblage de la mairie pour l'amélioration du réseau informatique sont en cours.

#### ☞ Voirie et réseaux

- Monsieur Michel FOUILLEUX, adjoint, explique :
  - ☞ L'éclairage public du chemin des Vignes n'a pas encore été mis en service. En effet, ERDF n'a pas validé la logette mise en place. Dossier à suivre.
  - ☞ Zones de co-voiturage : elles ne sont pas encore opérationnelles, le conseil départemental de l'Isère n'ayant pas validé les panneaux de signalisation proposés par ViennAgglo.
  - ☞ La commission voirie a validé l'installation d'un radar pédagogique à proximité de l'école.
  - ☞ Dans le programme 2016 d'entretien de la voirie devra être intégrée la remise en état de la rue Neuve. Un chiffrage doit être établi permettant un étalement sur 2 années budgétaires : fin 2016-2017.
  - ☞ L'enrobé du chemin du Maupas qui n'a pas été réalisé (10 à 15 m) va être effectué.
  - ☞ Il faut prévoir de mettre un stop à l'intersection de la rue de l'Église et du chemin du Verger. Reste à définir le point précis.
  - ☞ Un devis a été demandé pour les plaques de numérotation des rues. À ce jour il faut commander 76 nouvelles plaques.
  - ☞ Le plan de déneigement a été établi avec les agriculteurs volontaires. Il faut préciser que la commune n'intervient pas du tout dans les propriétés et lotissements privés. Reste à définir les priorités.
- Madame Véronique GRILLET, conseillère municipale, pose la question de savoir si la limite des propriétés est bien respectée dans la nouvelle construction chemin des Vignes. Voir aussi l'emplacement des poteaux téléphoniques.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**Le prochain conseil municipal est fixé au 25 janvier 2016 à 19h00.**

Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature	Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature
Bernard LOUIS				Christophe FOURNIER			
Éliane LAFAYE				Nathalie POINGT			
Michel FOUILLEUX				Christian GIRARDET			
Isabelle DÉPREUX				Émile BUTHION			
Éric TARTAVEL				Richard VALAT			
Cathy GARCIA-ÉBOLI				Véronique GRILLET			
Jean TISSOT				Olivier LAURENT			
Virginie COUCHOUD				Géraldine GUINAND			
Jean COLIN				Brice SAINVOIRIN			
Sylvie LE PRADO							